



## Décision du Président n°2023 CST 138

**Thème : Culture**

**Objet : Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le projet « Carolyn CARLSON – la chorégraphie du mouvement »**

**Pôle : Cohésion sociale et territoriale**

**Contexte :**

Dans le cadre de sa politique d'aide, la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de « la participation à la vie culturelle et politique territoriale » soutient les Établissements Publics de Coopération Intercommunale dans la mise en place d'actions culturelles.

À cet effet, le dépôt d'un dossier de demande de subvention fait l'objet de cette décision du Président.

**Ceci exposé :**

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (5°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;
- VU** la délibération n°2021-52 du 18 mai 2021 intégrant la Médiathèque et le Centre d'Art Contemporain aux équipements culturels communautaires ;
- VU** la décision préfectorale n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, compétente dans le cadre de la construction, de l'entretien et du fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la sollicitation des demandes de subventions, participations et signature des conventions y afférant auprès de l'Etat, des collectivités territoriales ou d'organismes publics concernant les opérations d'investissement et de fonctionnement ;

**CONSIDÉRANT**

Le plan de financement suivant :

Actions	Coût (HT)	%	Partenaire	Montant	%
Prestations artistiques	32 569 €	76%	DRAC	10 000 €	23%
Actions pédagogiques	6 303 €	15%	CEDRA	5 000 €	12%
Communication, vernissage	4 000 €	9%	Région Sud	6 000 €	14%
			Théâtre du Briançonnais	3 469 €	8%
			Billetterie	3 000 €	8%
			Participation masterclass	3 000 €	7%
			<b>Autofinancement</b>		
			CAC	6 100 €	14%
			CRIB	5 303 €	12%
			Atelier des beaux-arts	1 000 €	2%
	42 872 €	100%		42 872 €	100%

**DÉCIDE****ARTICLE 1 :**

De solliciter l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le projet « Carolyn CARLSON – la chorégraphie du mouvement », sous la forme d'une subvention selon le plan de financement ci-dessus.

**ARTICLE 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 15 NOV. 2023

Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : 15 NOV. 2023

Date de Transmission au contrôle de légalité :

15 NOV. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.